

Principales déductions pour la déclaration 2024

L'icône ● signifie que ces forfaits et déductions sont calculés automatiquement par GeTax. Tous les montants sont en francs suisses. Les modifications de valeurs entre 2023 et 2024 sont **surlignées en jaune**.

	ICC	IFD
Frais professionnels liés à l'activité lucrative dépendante		
La déduction forfaitaire, à hauteur de 3% du revenu net de l'activité lucrative, est comprise entre: Sous certaines conditions, vous pouvez faire valoir les frais effectifs ci-dessous.	● min. 634 max. 1'796	● min. 2'000 max. 4'000
Frais de déplacement: quel que soit le mode de transport choisi, les frais sont limités à:	● max. 529	● max. 3'200
Frais de repas: l'employeur ne participe pas aux frais de repas: l'employeur participe aux frais de repas:	15 / jour mais au maximum 3'200 / an 7.50 / jour mais au maximum 1'600 / an	
Conjoints exerçant tous deux une activité lucrative		
ICC:	1'041	
IFD: une déduction de 50% du revenu net d'activité lucrative le plus bas, dans les limites: Toutefois, lorsque le revenu net est inférieur à 8'500, la déduction est limitée à ce revenu.	● min. 8'500 max. 13'900	
Cotisations au 3^e pilier A Vous êtes affilié à une caisse de pension (2 ^e pilier), la déduction est limitée à:	7'056	
You n'êtes pas affilié à une caisse de pension (2 ^e pilier), la déduction est de:	20% du revenu de l'activité lucrative nette, mais au maximum 35'280	
Primes d'assurance-maladie		
ICC: vous pouvez déduire les primes effectivement payées, mais au maximum:	Enfant: 3'811 18-26 ans: 12'442 Adulte: 16'207	
● IFD: Une déduction forfaitaire cumulée des primes d'assurance-vie, des intérêts échus de capitaux d'épargne et des primes d'assurance-maladie sera calculée par les logiciels. Les conditions sont aussi disponibles dans le guide.		
Frais de garde effectifs des enfants par enfant à charge (jusqu'au mois du 14 ^e anniversaire), un montant maximal de:	26'080	25'500
Déduction pour couple marié	● 2'800	
Versements à des partis politiques	Montants effectivement versés, mais au maximum:	10'000
Enfant ou proche nécessiteux à charge		
Les conditions d'octroi de ces déductions sont soumises à conditions, consultez les instructions. Cette déduction n'est pas augmentée et reste plafonnée à 10'412 (charge entière) et 5'206 (demi-charge), si vous faites valoir la déduction de frais de garde par des tiers.	13'536	
Pour chaque enfant ou proche à charge:	13'536	6'700
Pour chaque enfant ou proche à demi-charge:	6'768	3'350
Frais d'entretien des biens immobiliers	Une déduction forfaitaire ou les frais effectifs d'entretien sont déductibles	
	Consultez les instructions	
Frais d'administration des comptes bancaires et des titres	Frais effectifs, limités dans certains cas	
	Consultez les instructions	
Dons, versements bénévoles	Montants effectivement versés, limités dans certains cas	Consultez les instructions
Frais médicaux	Frais médicaux effectivement à votre charge, limités	Consultez les instructions
Certaines déductions sont soumises à conditions; elles sont détaillées dans le guide interactif de la déclaration sur www.ge.ch/c/guidepp2024 ou dans l'aide en ligne du logiciel GeTax.	Consultez également notre page www.ge.ch/c/impots . Seuls les lois et règlements officiels font foi.	